

RANCE ENVIRONNEMENT – Association agréée pour la protection de l'environnement
Siège social : Mairie, 22690 Pleudihen sur Rance - Antenne 35 : Mairie, 35430 Saint-Suliac
contact@rance-environnement.bzh - www.rance-environnement.net

Pleudihen sur Rance, le 13 septembre 2017

M. Christophe MIRMAND

Préfet de Région
Préfet d'Ille et Vilaine

Envoi par courrier et par courriel

Monsieur le Préfet,

Nous vous remercions de nous avoir communiqué le rapport ministériel établi par le CGEDD et le CGE relatif à la « Gestion sédimentaire de l'estuaire de Rance ».

Ainsi que vous nous l'aviez demandé, nous vous faisons parvenir nos observations sur le rapport dans ce courrier ainsi que dans le tableau en pièce jointe.

Nous approuvons trois recommandations jugées nécessaires par la Mission:

- l'élaboration d'un programme de désenvasement d'ensemble ;
- la constitution d'une entité juridique pour gérer le désenvasement ;
- le rattachement de l'usine marémotrice à la filière des énergies marines renouvelables.

Nous sommes en désaccord avec la Mission sur les propositions concernant :

- l'ampleur du désenvasement,
- la répartition du financement, tant à court terme qu'à long terme et
- le transfert des activités et du personnel de Cœur au sein d'un établissement public existant dans lequel la gestion des sédiments serait secondaire.

(i) Les propositions de désenvasement se limitent à une réduction des dépôts supplémentaires et à une stabilisation du volume de sédiments au niveau actuel.

- La Mission reconnaît qu'il existe un niveau d'envasement tel qu'il convient d'intervenir¹, et que « l'envasement a atteint un seuil critique qui oblige l'Etat, en tant que concédant, à revoir les conditions d'exploitation de l'usine marémotrice »².
En contradiction avec ce constat, elle se fixe uniquement comme objectif « de limiter ou de supprimer tout apport sédimentaire nouveau à partir de 2017 »³.

¹ Rapport page 25

² Rapport page 56

³ Rapport page 42

- La Mission refuse d'engager le programme d'extraction d'urgence de 150 000m³ par an sur cinq ans demandé par la Commission Estuaire Rance⁴ et Cœur Emeraude.

Elle réduit ce programme à l'opération Lyvet 3 en 2017-2018 et à un programme expérimental d'extraction de 50 000 m³ par an sur cinq ans de 2018 à 2023.

- A long terme, au-delà du programme expérimental, aucune proposition n'est faite. La Mission met seulement en avant quatre objectifs généraux sans en déterminer les moyens.
- Elle s'oppose au dragage des sédiments déposés depuis 50 ans « compte tenu des conséquences possibles en terme d'habitats et de biodiversité, et des coûts qui en découleraient »⁵, et tant que deux conditions préalables ne sont pas remplies : une filière de valorisation auto équilibrée financièrement et l'absence d'impact négatif⁶.

La Mission n'apporte pas de justification sur les conséquences négatives en termes de biodiversité du dragage des sédiments. A contrario, nous rappelons que le suivi biologique des opérations Lyvet a démontré une évolution positive de la biodiversité au cours du remplissage du piège⁷. Selon nous, il s'agit d'une affirmation qui permet de justifier un choix exclusivement financier.

- Bien que la Mission souligne l'impact du barrage sur la biodiversité⁸ à plusieurs reprises dans son rapport, elle affirme néanmoins que cet impact ne paraît pas le plus important sans apporter de preuves scientifiques justifiant ses allégations⁹.

La Mission se refuse à constater une perte de biodiversité et préfère parler d'une biodiversité différente qui se met en place¹⁰.

En cela, elle est en totale contradiction avec les objectifs de développement durable de Natura 2000¹¹. Ceux-ci n'ont pas pour objet de créer une biodiversité nouvelle mais de conserver ou de rétablir les fonctionnalités écologiques naturelles à l'origine du classement Natura 2000¹².

- EDF considère que ses obligations se limitent à l'entretien des chenaux et mouillages, ce qui constitue une lecture partiellement tronquée de l'article 16 du contrat de concession dans lequel il est indiqué qu'elle doit exécuter tous les travaux (dragages, déroctages...) qui paraîtront nécessaires pour assurer à la navigation des conditions équivalentes à celles de 1957.

Nous rappelons également que l'article 14 du contrat de concession met à sa charge l'obligation de respecter les règlements notamment en matière de police des eaux, de conservation et de libre circulation des poissons, de protection des sites et paysages. Cet article souligne plus généralement la responsabilité d'EDF en matière environnementale.

⁴ Dans son rapport : Gestion des Sédiments Propositions 2015, joint à ce courrier

⁵ Rapport page 3

⁶ Rapport page 47

⁷ Site de Lyvet – curage 2000-2001 – Bilan environnemental à 5 ans publié par COEUR et EDF

⁸ Rapport page 20 : « La modification des habitats, qui de marins deviennent terrestres, modifie fortement les populations qui occupent ces habitats »

Rapport page 7 : la Mission note que « de profondes modifications sont observées dans l'écosystème ».

Rapport page 3 : « Le barrage a provoqué une aggravation sensible du phénomène naturel de sédimentation...qui pourrait déboucher sur des modifications plus profondes de la surface des herbues si elle se poursuivait ».

Rapport page 20 : « ...les plages tendent à disparaître au profit des vasières, l'estuaire se comble progressivement en évoluant vers un paysage de zones humides ».

⁹ Rapport page 21

¹⁰ Rapport page 20

¹¹ Directive européenne dite «Habitat ». Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

¹² L'article L 414-1, V du Code de l'Environnement précise que les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou rétablir dans un état de conservation favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flores sauvages qui ont justifié leur délimitation.

Nous constatons que la Mission n'a pas pris en compte ces éléments que nous avons déjà soulignés dans notre courrier du 14 mars 2017.

- Nous constatons que la biodiversité n'est pas ou peu prise en compte par la Mission au profit des usages¹³ et que les choix en matière de désenvasement sont essentiellement dictés par des considérations financières. En ce, la Mission s'est conformée à la lettre qui lui a été délivrée aux termes de laquelle la biodiversité n'est tout simplement pas citée comme un critère à prendre en compte dans ses préconisations¹⁴.

(ii) Le financement proposé met le coût du dommage environnemental principalement à la charge du contribuable et des riverains.

- La Mission reconnaît le principe de responsabilité du barrage dans l'envasement de l'estuaire de la Rance, mais elle considère que la part de responsabilité d'EDF n'est pas établie.

Elle constate qu'EDF n'a pas rempli son obligation d'entretenir notamment les chenaux et mouillages depuis les années 1980¹⁵ et que le système de chasse n'a fait que repousser les sédiments plus en aval créant ainsi d'autres inconvénients¹⁶.

Le tableau¹⁷ sur la participation financière d'EDF au titre des charges liées au contrat de concession montre qu'EDF a dépensé 191 666€ par an sur 50 ans pour gérer l'accumulation sédimentaire.

- En dépit de cette reconnaissance de responsabilité et de ces constats, la Mission propose des clefs de répartition de la charge financière, non pas en fonction d'un principe de responsabilité mais en fonction de facteurs exogènes aux causes de l'envasement tels que :
 - pour EDF : la prise en compte de son bon vouloir : « La Mission estime que le financement d'EDF doit se situer environ au tiers du coût total, ce qui correspond aux engagements financiers que la direction générale d'EDF, rencontrée par la Mission sur ce sujet spécifique, est prête à prendre volontairement jusqu'à la fin de la concession »¹⁸.
 - pour les départements : l'économie réalisée sur la construction et la maintenance d'un pont entre Dinard et St Malo;
 - pour la région : le développement des activités économiques (plaisance, tourisme, valorisation agricole ou industrielle des vases)
 - pour les communes : en raison de leur implication constante dans le désenvasement¹⁹ ;
 - pour l'Etat : en qualité de catalyseur.

Il nous paraît surprenant de demander aux collectivités locales de payer pour le désenvasement sous prétexte qu'elles bénéficient des fonctionnalités et des usages de l'estuaire. Ces acteurs, tout comme les riverains, subissent l'envasement massif généré par le barrage.

¹³ Rapport page 25 : « Il convient de le [le phénomène d'envasement] réduire au maximum pour préserver les usages ».

¹⁴ Annexe 1 du rapport : lettre de Mission. Il est uniquement fait mention de rendre « au territoire son attractivité touristique, à la rivière ses capacités de navigation, aux riverains la qualité paysagère et agricole des berges, sans mettre en péril l'exploitation de l'usine, qui produit une électricité renouvelable » et de « faire des propositions sur les dispositifs financiers qui permettraient de sortir de cette situation ».

¹⁵ Rapport page 24

¹⁶ Rapport page 22

¹⁷ Tableau 9 page 55

¹⁸ Rapport page 49 : « La Mission estime que le financement d'EDF doit se situer environ au tiers du coût total, ce qui correspond aux engagements financiers que la direction générale d'EDF, rencontrée par la Mission sur ce sujet spécifique, est prête à prendre volontairement jusqu'à la fin de la concession ».

¹⁹ Rapport page 51

Bien que la Mission considère que la part de responsabilité d'EDF sur le volume de l'envasement n'est pas établie, elle aboutit néanmoins à une allocation du coût financier du désenvasement de seulement 40% à la charge d'EDF et de 49,5% à la charge des collectivités territoriales et de l'Etat (10,5% étant à la charge de l'Europe), alors que l'usine est responsable de l'accroissement de l'envasement à hauteur de 80 %²⁰.

La Mission s'oppose ainsi au principe du pollueur=payeur.

- Par ailleurs, nous constatons qu'EDF a significativement diminué le montant de ses engagements dans le temps. Ainsi, EDF a financé 100% du Contrat de Baie, 80% de Lyvet 2 et aujourd'hui EDF se propose de financer seulement 40% du coût du désenvasement.
- La Mission s'est bornée à reprendre les arguments financiers d'EDF, qui met en avant le caractère déficitaire de l'usine, pour justifier la limitation de responsabilité d'EDF. Il n'est pas acceptable que le niveau de réparation du dommage soit évalué selon les capacités financières du responsable et non selon sa responsabilité.
- La Mission ne comprend pas comment l'Etat vérifie en pratique que les obligations contractuelles d'EDF, en particulier celles relatives au respect de l'environnement et à la navigabilité (art 14 et 16 du contrat de concession)²¹, sont respectées. Si l'Etat n'a pas vérifié le respect desdites clauses du contrat de concession, il est donc très vraisemblable que les pénalités afférentes au non-respect de ces clauses n'ont pas été imposées à EDF par l'Etat.
- La Mission a également constaté que le choix de solution fait par EDF dans le cadre de l'article 16 du contrat de concession a généré un dommage à l'environnement plus en aval dans la Rance²², ce qui est mis à la charge de l'Etat et des collectivités territoriales alors qu'il devrait être assumé en totalité par EDF, ceci sans compter les autres dommages à l'environnement généré par le barrage.
- Ainsi, le coût du dommage environnemental généré par le barrage est mutualisé²³ et principalement mis à la charge du contribuable et des riverains par l'intermédiaire de l'Etat et des collectivités locales alors même qu'EDF a pris des engagements contractuels dont la mission a constaté qu'ils n'ont pas été remplis. L'Etat et les collectivités territoriales ne peuvent pas prendre à leur charge les dettes d'une entreprise privée, quand bien même l'Etat est actionnaire à plus de 80% de cette entreprise.

(iii) Le transfert des activités et du personnel de Cœur au sein d'un établissement public existant ne permettra pas d'assurer une gestion optimale des sédiments

En raison de la présence d'une centaine de communes dans l'établissement public, nous considérons que ce transfert entrainera une mise au second plan de la gestion des sédiments. Nous recommandons que la structure en charge de cette gestion soit une structure créée spécifiquement

²⁰ Estimation faite par la Commission Estuaire Rance (anses, surfaces sédiments fins, zone chêne vert)

²¹ Rapport page 24 : « Autant le respect des conditions de navigation dans le chenal principal a bien été validé par les études du LCHF dans les années 1980, autant la Mission ne comprend pas aujourd'hui, maintenant que les accumulations sédimentaires ont augmenté, comment l'Etat vérifie en pratique que ces clauses sont respectées »

²² Rapport page 22

²³ Rapport page 13 : « Il est nécessaire de rassembler l'ensemble des fonctionnalités dans un véritable projet de territoire regroupant les communes riveraines de la Rance, afin de dynamiser les diverses formes de valorisation économique de l'estuaire de la Rance et de dégager des moyens financiers complémentaires permettant de mieux financer les différents usages de l'estuaire ».

pour la gestion des sédiments avec les acteurs directement concernés. Nous voulons avoir un siège au sein de la structure afin de représenter les riverains et les acteurs économiques qui nous soutiennent.

Nous considérons que le rapport constitue un retour en arrière significatif par rapport aux propositions de la Commission Estuaire Rance reprises par Coeur Emeraude. Nous regrettons que l'objectif financier soit le critère déterminant des choix faits par la Mission au détriment de la biodiversité et des obligations environnementales imposées notamment par Natura 2000. Rance Environnement refuse la double peine qui consiste à subir les dégâts environnementaux occasionnés par l'usine marémotrice et à en assumer le coût.

Nous considérons que les propositions faites par la Mission ne répondent ni à l'enjeu du maintien durable d'une énergie renouvelable, ni à la préservation de l'estuaire et aux attentes des riverains. C'est pourquoi nous souhaitons vivement participer au Comité de pilotage que vous allez réunir prochainement pour y faire entendre la voix des riverains et des acteurs économiques qui nous soutiennent.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.



Germaine Guillou
Présidente

- PJ : 1. Tableau comportant nos observations et propositions sur les recommandations de la Mission.
 2. Rapport de la Commission Estuaire Rance : Gestion des sédiments Propositions 2015

Copie à :

- Monsieur Vaspart, Sénateur des Côtes d'Armor, Président du comité de pilotage Natura 2000
- Monsieur Berville, Député des Côtes d'Armor
- Monsieur Lurton, Député d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne
- Monsieur le Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Président du conseil départemental des Côtes-d'Armor
- Monsieur le Président de Dinan Agglomération
- Monsieur le Président de Saint-Malo Agglomération
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Côtes d'Emeraude
- Monsieur le Président du syndicat mixte Rance, Frémur, Baie de Beaussais
- Monsieur le Président de la chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Président de la chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Monsieur le Président de CŒUR Emeraude
- Monsieur le Directeur Régional d'EDF
- Monsieur le Directeur du Groupement d'Exploitation Hydraulique Bretagne Normandie chez EDF
- Monsieur le Directeur du CEREMA Ouest
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Monsieur le Délégué Régional de l'ADEME
- Monsieur le Président de la Fédération des Associations et des Usagers des bassins versants de la Rance et du Frémur
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine
- CGEDD / CGE
- Cabinet de Monsieur le Ministre d'Etat, ministre de la Transition Ecologique et Solidaire
- SGAR Secrétariat Général pour les Affaires Régionales